



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES
POUVOIRS LOCAUX
Direction de la Tutelle financière
sur les pouvoirs locaux

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Collège provincial de Luxembourg

Place Léopold, 1

6700 ARLON

Namur, le **05 DÉC. 2011**

Cellule Fiscalité		
Indicateur: 050...	Entré le: 07/12/2011	Délai:
Nature:	Agent traitant:	
Mots clé:		

Vos réf. :

Nos réf. : DGO5/05101/FIN/Fis/2011.2587/SD/11.061

Annexe(s) :

Votre correspondant : Sylvie DAUBRESSE, Attachée, Tél. : 081/32.36.06 - [✉ Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be](mailto:Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be)

**Objet : Décisions du 21 octobre 2011
Taxes pour l'exercice 2012**

Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, une expédition de l'arrêté ministériel approuvant les règlements suivants :

- règlement général relatif aux impositions provinciales,
- règlement-taxe de séjour,
- règlement-taxe sur les agences bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les établissements soumis au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille, de décombres, de véhicules hors d'usage situés en plein air,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage,
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,
- règlement-taxe sur les permis de chasse,
- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées,
- règlement-taxe sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne,

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11



Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,**



Paul FURLAN

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE**

**DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES
DES POUVOIRS LOCAUX**

DGO5/050100/FIN/FIS/2011.2587/SD/11.061

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1^{ère} - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 2^{ème} partie, livre II et la 3^{ème} partie, livre premier, titres premier à V, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment les articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 6, 10 et 11, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 2010 ;

Vu les résolutions du 21 octobre 2011, reçues le 04 novembre 2011, par lesquelles le Conseil provincial de Luxembourg établit, pour l'exercice 2012, les règlements suivants :

- règlement général relatif aux impositions provinciales,
- règlement-taxe de séjour,
- règlement-taxe sur les agences bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les établissements soumis au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille, de décombres, de véhicules hors d'usage situés en plein air,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage,
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,

- règlement-taxe sur les permis de chasse,
- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées,
- règlement-taxe sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne,

Considérant que les résolutions en cause sont conformes aux lois et règlements en vigueur et qu'elles ne s'opposent en rien à l'intérêt général ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvées, les résolutions du 21 octobre 2011 par lesquelles le Conseil provincial de Luxembourg établit, pour l'exercice 2012, les règlements suivants :

- règlement général relatif aux impositions provinciales,
- règlement-taxe de séjour,
- règlement-taxe sur les agences bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les établissements soumis au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille, de décombres, de véhicules hors d'usage situés en plein air,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage,
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,
- règlement-taxe sur les permis de chasse,
- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées,
- règlement-taxe sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne,

Art. 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge des résolutions concernées.

Art. 3 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial de Luxembourg, Place Léopold, 1 à 6700 ARLON

Namur, le

05 DEC. 2011

Paul FURLAN

Sylvie DAUBRESSE
Attachée

Pour copie conforme

